

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE BELLIGNAT

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents Au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
27	27	22

Date de la Convocation

05/03/2025

Date d'affichage

05/03/2025

**OBJET**

Contrat avec l'éco-organisme  
ALCOME pour la réduction des  
déchets des produits du tabac  
dans l'espace public

Séance du 13 Mars 2025 \_\_\_\_\_

L'an Deux Mil Vingt Cinq \_\_\_\_\_

Et le treize mars \_\_\_\_\_

A Dix Huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur, en Mairie, sous la présidence de **Mme RAVET Véronique, Maire**.

Présents : RAVET V. - MILLET D. - PITTION V. - PICHON H. - GUILLAUBEZ C. - VINCENT B. - NIOGRET C. - PARNALLAND E. - COLOMBET M. - CERQUEIRA C. - FRATTER M. - BOURGEON A. - BARBERIS P. - KILIC D. - BOURDONNAY C. - PERDRIX T. - DE MATOS C. - MOREIRA J. - LADRE R.

Absents : HASSOUN K. - PARIS-CADET J. - GROSSIORD A. - BUFFAUT C.

Excusé : ARMETTA C.

Procuration est donnée par M. BARBIER. à D. MILLET.  
Procuration est donnée par Y. YILMAZ à V. RAVET  
Procuration est donnée par F. RHODET à M. FRATTER.

Secrétaire de Séance : Claude BOURDONNAY

**Rapporteur : V. RAVET**

Mme le maire indique que HBA et ses communes ont été récemment contacté par l'éco-organisme ALCOME, en charge des déchets de mégots de cigarettes et soutient les collectivités exerçant la compétence propreté urbaine. Elle propose de contractualiser avec eux pour financer la collecte des mégots et leur recyclage.

ALCOME est un éco-organisme agréé par l'Etat (arrêté ministériel du 28 juillet 2021). Il est chargé de la Responsabilité Elargie des Producteurs de produits de tabac équipés de filtres composés en tout ou partie de plastique et des produits qui sont destinés à être utilisés avec des produits de tabac relevant du 19° de l'article L. 541-10-1 du code de l'environnement, de leur obligation de responsabilité élargie.

La mission d'Alcome est de participer à la réduction de la présence des déchets issus des produits de tabac (schématiquement appelés « mégots ») jetés de manière inappropriée dans l'espace public. Les objectifs de réduction sont fixés comme suit :

- 20% d'ici 2024
- 35% d'ici 2026
- 40% d'ici 2027

Les actions prévues par ALCOME sont :

- Sensibiliser : Fourniture d'outils de communication et de sensibilisation
- Améliorer : Mise à disposition de cendriers de poche et de dispositifs de rue
- Soutenir : Soutien financier aux communes au titre du nettoyage des rues
- Assurer : Enlèvement et prise en charge des coûts de valorisation des mégots collectés séparément, à hauteur de 100kg de mégots massifiés.

Dans ce cadre Alcome propose de contractualiser avec les collectivités territoriales en charge du nettoyage des voleries publiques sur la base d'un contrat type unique (Cf annexe 1).

En contrepartie, la Commune de BELLIGNAT mettra en place dans le cadre de ce contrat

- Un état des lieux des « hotspots » mégots (lieux à forte concentration de mégots au sol) et des dispositifs de collecte existants
- Des actions de sensibilisation, de communication et d'aménagement en fonction des spécificités de la collectivité

Alcome fournira des kits de sensibilisation conformément au contrat, ainsi qu'un soutien financier annuel au titre du nettoyage, calculé selon le barème indiqué dans l'annexe C du contrat-type et reprécisé ci-dessous.

Accusé de réception en préfecture  
001-210100319-20250313-D\_2025\_03\_13\_02-DE  
Date de télétransmission : 17/03/2025  
Date de réception préfecture : 17/03/2025

<i>Typologie de collectivité</i>	<b>MONTANT € / habitant /an)</b>
Urbain – population > 5 000 et inférieure à 50 000	1.08
Urbain dense – population < 50 000	2.08
Rural – Population < 5 000	0.50
Touristiques	1.58

Ce barème est à multiplier tous les ans par la population municipale selon les données de l'INSEE et s'applique pour la première année prorata temporis à partir de la date de contractualisation.

Par conséquent, le montant du soutien n'est pas fixe et peut varier chaque année en fonction de l'évolution de la population et l'évolution de la typologie de ta collectivité et de la durée du contrat au cours de l'année.

Ce soutien est versé au terme de chaque année civile sur présentation d'un bilan annuel des actions de prévention et de sensibilisation menées au cours de l'année passée.

**La Commune de BELLIGNAT** est compétente en matière de nettoyage des voiries.

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC) n°2020-105 du 10 février 2020 ;
- Vu les articles L.541-10 et L.541-10-1 19° du Code de l'Environnement ;
- VU le projet de contrat-type à passer avec l'éco-organisme ALCOME, annexé à la présente délibération ;

Le conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- Approuve la signature du contrat-type entre la Ville de BELLIGNAT et ALCOME pour la durée de l'agrément.
- Autorise Madame le Maire de BELLIGNAT à signer le contrat ainsi que tout document afférent à ce sujet

Le Secrétaire  
C. BOURDONNAY



Le Maire,  
Véronique RAVET

